

PLAQUETTE TARIFAIRE 2026



AÉROPORT
AVIGNON PROVENCE



SOCIÉTÉ AÉROPORT AVIGNON-PROVENCE - SAS AU CAPITAL DE 200.000 €
75, RUE HÉLÈNE BOUCHER - 84140 AVIGNON-MONTFAVET - TÉL : +33 (0) 490 815 151 - FAX : +33 (0) 490 815 166
RCS AVIGNON 835 374 869 CERTIFICATIONS ISO 9001:2015 - ISO 14001:2015 AVIGNON.AERO



AÉROPORT CERTIFIÉ :



AÉROPORT PARTENAIRE DU GROUPE:





Sommaire

04

A QUI VOUS ADRESSER ?

05

CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE

09

REDEVANCES
AÉRONAUTIQUES

20

MESURES INCITATIVES

22

ASSISTANCES
AÉROPORTUAIRES

30

REDEVANCES
DOMANIALES

A QUI VOUS ADRESSER ?

Société Aéroport Avignon-Provence

DIRECTION

Guillaume Desmarets 04 90 81 51 52 gdesmarets@avignon.aeroport.fr

QUALITE/SGS/SC

Jessica Marin 04 90 81 51 57 jmarin@avignon.aeroport.fr

ETUDES ET TRAVAUX

Jean-Michel Jouannet 04 90 81 51 60 jmjouannet@avignon.aeroport.fr

DOMANIAL

Aero Foncier 04 90 81 51 84 aerofoncier@avignon.aeroport.fr

COMPTABILITE

Fournisseurs 04 90 81 51 53 factures@avignon.aeroport.fr
Facturation Aéronautique 04 90 81 51 23 redevances@avignon.aeroport.fr

COMMUNICATION ET MARKETING RESEAU

Yoann ABEILLE 04 90 81 51 42 yabeille@avignon.aeroport.fr

RESPONSABLE EXPLOITATION

Patrick Pradel 04 90 81 51 36 ppradel@avignon.aeroport.fr

CHEF D'ESCALE

Agnès Laurent 04 90 81 51 19 alaurent@avignon.aeroport.fr

SERVICE OPERATIONS

Isabelle DUBOURG 04 90 81 51 31 handling@avignon.aeroport.fr

DEVELOPPEMENT AVIATION D'AFFAIRES ET CHARTERS

Céline Orthion 04 90 81 51 12 corthion@avignon.aeroport.fr

HANGARS

Nicolas Seisson 04 90 81 51 71 nseisson@avignon.aeroport.fr

CARBURANTS

Eric Andre 04 90 81 51 30 eandre@avignon.aeroport.fr

Conseil Régional Provence-Alpes – Côte d'Azur

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES GRANDS EQUIPEMENTS

Sandrine Thureau 04.91.57.51.93 sathureau@maregionsud.fr



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS DE REGLEMENT

MODES DE REGLEMENT

Les règlements, en Euros, peuvent être effectués :

➤ **Au comptant, auprès du bureau des opérations :**

Cartes bancaires.

➤ **Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :**

Société Aéroport Avignon-Provence

75 rue Hélène Boucher - 84140 AVIGNON - FRANCE

➤ **Par virement bancaire à l'ordre de :**

Société Aéroport Avignon-Provence.

Les frais de virement sont à la charge des clients.

➤ **Par prélèvement automatique SEPA**

Modalités et informations auprès du Service Comptabilité.

➤ **Par Click & Pay**

Paiement sécurisé à distance par carte bleue

➤ **Par vente à distance**

Modalités et informations auprès du Bureau des Opérations de l'Aéroport.

REFERENCES DU COMPTE BANCAIRE SG

Code Etablissement	30003
Code Guichet	03564
N° de compte	00020020182
Clé	44
Code Iban	FR76 3000 3035 6400 0200 2018 244
Code BIC	SOGEFRPP
IMPORTANT	Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon

DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables au comptant.



REDEVANCES AERONAUTIQUES

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de la Société Aéroport Avignon-Provence avant tout décollage

Si un client omet de régler les redevances aéronautiques au comptant au comptoir Opérations de l'Aéroport, l'Aéroport d'Avignon-Provence émet une facture majorée d'une somme forfaitaire de 40,00 € HT pour frais de facturation.

Exemptions :

- Les clients ayant un aéronef basé ou disposant de locaux sur l'Aéroport, et qui ont opté pour le prélèvement automatique.
- Les clients réguliers, qui ont fait une demande d'ouverture de compte, acceptée par la Société Aéroport Avignon-Provence que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.



PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

➤ Relance :

Toute facture émise au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance. Une indemnité forfaitaire pour frais de relance est due et s'élève à 40.00 Euros par facture.

➤ Pénalités de retard :

En cas de retard ou de non paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux fixe de 10 %, et sans qu'un rappel soit nécessaire.

➤ Frais de recouvrement :

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40.00 Euros par facture (selon Décret N° 2012-115 du 2 octobre 2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire serait facturée.

➤ Contentieux :

En cas de non paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux. Les frais de recouvrement et pénalités de retard sont à la charge du Client.

Indépendamment des frais de recouvrement et des pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

DISPOSITIONS GENERALES

➤ Saisie conservatoire de l'aéronef

Application de l'article 123-4 du Code de l'Aviation Civile.

Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les conditions suivantes :

- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires.
- L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.



ACTIVITE AERIENNE

Toute compagnie aérienne desservant l'Aéroport d'Avignon-Provence dans le cadre de vol(s) commerciaux ponctuel(s) peut être soumise au dépôt d'une caution équivalent à un mois de redevances aéronautiques, calculées à minima au montant estimé selon le programme de vol et les redevances aéronautiques et d'assistance associées.

Pour les activités saisonnières ou ponctuelles, une caution bancaire couvrant la totalité de la période d'activité peut être exigée.



REDEVANCES AÉRONAUTIQUES



PREAMBULE

Il appartient aux clients d'informer le service de gestion de l'Aéroport d'Avignon-Provence de toute modification apportée à leurs flottes : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs etc..., sous peine de se voir facturer les prestations, selon les caractéristiques constructeur.

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes. Les masses sont indiquées en tonnes métriques.

Les redevances aéronautiques, sont réactualisées annuellement.

APPLICATION DE LA T.V.A.

➤ Principe général :

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, les carburants) est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation. Au 1^{er} janvier 2014, le taux en vigueur est de 20,00 %.

EXPLOITANT	Régime de T.V.A
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et entreprises de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies par l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile.

REMARQUES

➤ Compagnies Françaises :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service commercial de la Société Aéroport Avignon-Provence, ou au bureau des opérations, une attestation officielle valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

A défaut de présentation de cette attestation officielle, la Société Aéroport Avignon-Provence appliquera à ses factures la T.V.A. au taux en vigueur.



Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de T.V.A. ne sera effective qu'à compter de la date de réception de l'attestation, ou d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

➤ **Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :**

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

1. AVIATION GÉNÉRALE BASÉE

L'aviation générale ne comprend pas le transport public régulier, l'activité charters, le frêt, la poste et l'aviation d'Etat.

1.1 Aviation basée MMD de 0 à < 3,5 T

Tous les aéronefs basés dont la MMD est inférieure à 3,5 T, sont soumis à un régime d'abonnement comprenant, les redevances d'atterrissage, les redevances de balisage et si l'aéronef n'est pas stationné dans un hangar ou un parking privatif, le stationnement parking extérieur ou la place de hangar.

Type d'abonnement en € HT/mois	Atterrissage + stationnement zone privative*	Atterrissage + stationnement extérieur	Atterrissage + abri hangar H4*
0 à < 0,4T	66,16	167,61	214,66
0,4 à < 0,8T	82,34	198,50	258,76
0,8 à < 1,5T	101,44	244,07	308,78
1,5 à < 2,5T	117,62	282,86	363,14
2,5 à < 3,5T	139,68	335,90	431,24
≥ 3,5T	Soumis au barème de la tarification générale (cf. Aéronefs non soumis aux forfaits)		

RAPPEL

*Les abonnements mensuels atterrissages et stationnement en zone privative sont destinés aux titulaires d'une place dans un hangar public ou privé.

L'utilisation d'un poste sur un parking public est limitée aux opérations d'entrée et de sortie du hangar, à l'embarquement et débarquement des passagers.

1.2 Redevance d'abri - Aviation de passage

Cette redevance est applicable pour les aéronefs de passage bénéficiant d'une place d'abri dans un hangar public.

Cette redevance inclut :



- l'abri,
- le stationnement extérieur,

La redevance d'assistance et les prestations complémentaires sont facturées en sus.

MMD	1er jour d'abri € HT	Par jour de supplémentaire € HT
0 à < 2T	88,23	44,11
2 à < 4T	117,62	58,81
4 à < 6T	147,04	73,52
6 à < 8T	176,44	88,23
8 à < 10T	205,85	102,92

Tout aéronef stationnant dans un hangar d'abri est soumis à un règlement d'utilisation, affiché dans le hangar et consultable au bureau des opérations. Les clients sont réputés avoir pris pleine et entière connaissance de toutes les dispositions prévues par ces règlements.

1.3 Forfaits aéronautiques pour industries basées

Des forfaits spécifiques annuels peuvent être accordés aux entreprises industrielles basées sur l'aéroport, disposant d'un hangar ou/et d'une aire extérieure privative de stationnement. Ces forfaits couvrent les redevances d'atterrissage et de balisage des aéronefs des entreprises de MMD < 10 T.

L'utilisation d'une aire extérieure publique est soumise à l'autorisation préalable du bureau des opérations. L'utilisation est gratuite, dans la limite de la franchise générale de 2 heures.

Ces forfaits ne comprennent pas les redevances d'assistance, les prestations industrielles ou les frais liés à des ouvertures exceptionnelles, qui sont facturées en supplément.

Les forfaits sont établis en début de chaque exercice sur la base d'une déclaration concertée des entreprises et font l'objet d'un complément éventuel de facturation en fin d'année selon le résultat réel d'activité.

€ HT				
MMD	Forfait annuel < 100 atterrissages	Forfait annuel ≤ 200 atterrissages	Forfait annuel ≤ 400 atterrissages	Forfait annuel + 400 atterrissages
0 à < 3,5T	514,61	926,30	1482,08	2074,92
3,5 à < 6T	1029,23	1852,61	2964,17	4149,84
6 à < 10T	2058,45	3705,21	5928,34	8299,68



2. AVIATION DE PASSAGE

Les appareils d'aviation générale < 3,5 Tonnes sont soumis au régime des forfaits.

Le forfait 1^{er} jour comprend les redevances :

- l'atterrissage en provenance d'un autre aéroport,
 - le premier décollage à destination d'un autre aéroport,
 - le stationnement sur une aire extérieure publique,
 - le balisage,
 - les vols locaux réalisés pendant l'escale,
 - la redevance passager pour les aéronefs non commercialisés de MMD < ou = à 3.5 Tonnes.
-
- Le forfait jour suivant comprend la redevance de stationnement supplémentaire, égale à 50% du tarif forfait 1^{er} jour.
 - Un touché simple (Touch&Go) est facturé avec une réduction de 75% du forfait premier jour.
 - Une remise de Gaz simple est exonérée de taxe.
 - 2 Touch&Go ou Remises de Gaz consécutifs (ou plus) seront facturés au prix de l'escale courte (ou forfait premier jour si plus de 2H).
 - Les hélicoptères <3,5T bénéficie de 50% de réduction sur le forfait premier jour
 - Les Aéroclubs bénéficient de 20% de réduction sur le forfait premier jour
 - Les Aéroclubs limitrophes d'Avignon (Département 84,13,30,34,83,26) bénéficient de 50% de réduction sur le forfait premier jour
 - Les ULM bénéficient de 50% de réduction sur le forfait premier jour

Les forfaits sont décomptés de 0h00 à minuit.

Les réductions ne sont pas cumulatives. Il est appliqué la réduction la plus importante.

MMD	Forfait 1er jour > 2H € HT	Forfait jour suivant / Escale courte < 2H € HT	Local (Touch&Go ou Remises de Gaz consécutifs) € HT	Simple Touch&Go € HT
0 à < 2T	27,92	13,96	13,96	6,98
2 à < 3,5T	54,40	27,20	27,20	13,60

3. AÉRONEFS NON SOUMIS AUX FORFAITS

RAPPEL : Les forfaits de redevances ne sont pas applicables aux aéronefs :

- de la Sécurité Civile et de la Protection Civile
- bénéficiant d'une exemption de la redevance d'atterrissage
- basés sur l'Aéroport d'Avignon et de MMD > 3,5 T
- d'aviation privée et d'Affaires >3,5 T, d'aviation régulière et charters
- assurant une activité fret ou de poste.



REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, ainsi qu'elle apparaît sur le registre aéronautique de l'année en cours.

MMD < 3,5 T : inclus dans forfait.

MMD (MTOW)	Taux unifiés National, UE et international € HT
De 0 à < 3,5T	/
3,5 - 4,99 T	14,50
5 - 5,99 T	23
6 - 6,99 T	28,50
7 - 7,99 T	34
8 - 8,99 T	39
9 - 9,99 T	45,50
10 - 10,99 T	52
11 -11,99 T	57,50
12 - 12,99 T	64
13 - 13,99 T	70
14 - 14,99 T	76,50
15 - 15,99 T	83
16 - 16,99 T	90,50
17 - 17,99 T	96,50
18 - 18,99 T	103
19 - 19,99 T	110,50
20 - 20,99 T	117
21 - 21,99 T	124
22 - 22,99 T	130,50
23 - 23,99 T	138
24 - 24,99 T	145
25 - 25,99 T	152,50
26 - 26,99 T	160
27 - 27,99 T	167,50
28 - 28,99 T	174,50
29 - 29,99 T	182
30 - 30,99 T	189,50
31 - 31,99 T	196,50
32 - 32,99 T	204
33 - 33,99 T	211,50
34 - 34,99 T	218,50
35 - 35,99 T	227
36 - 36,99 T	234
37 - 37,99 T	242,50



38 - 38,99 T	250
39 - 39,99 T	257
40 - 40,99 T	265,50
41 - 41,99 T	274
42 - 42,99 T	281
43 - 43,99 T	289,50
44 - 44,99 T	296,50
45 - 45,99 T	305
46 - 46,99 T	313,50
47 - 47,99 T	321,50
48 - 48,99 T	329
49 - 49,99 T	337
50 - 50,99 T	345,50
51 - 51,99 T	354
52 - 52,99 T	362
53 - 53,99 T	370,50
54 - 54,99 T	378,50
55 - 55,99 T	387
56 - 56,99 T	395,50
57 - 57,99 T	403,50
58 - 58,99 T	412
59 - 59,99 T	420
60 - 60,99 T	428,50
61 - 61,99 T	436,50
62 - 62,99 T	446
63 - 63,99 T	454
64 - 64,99 T	462,50
65 - 65,99 T	470,50
66 - 66,99 T	480
67 - 67,99 T	488
68 - 68,99 T	496,50
69 - 69,99 T	506
70 - 70,99 T	514
71 - 71,99 T	523,50
72 - 72,99 T	531,50
73 - 73,99 T	541
74 - 74,99 T	549
75 - 75,99 T	558,50
76 - 76,99 T	566,50
77 - 77,99 T	576
78 - 78,99 T	584
79 - 79,99 T	593,50
80 - 80,99 T	602,50
81 - 81,99 T	610,50
82 - 82,99 T	620



83 - 83,99 T	629
84 - 84,99 T	637,50
85 - 85,99 T	646,50
86 - 86,99 T	656
87 - 87,99 T	665
88 - 88,99 T	673,50
89 - 89,99 T	682,50
90 - 90,99 T	692
91 - 91,99 T	701
92 - 92,99 T	710,50
93 - 93,99 T	719,50
94 - 94,99 T	728,50
95 - 95,99 T	738
96 - 96,99 T	747
97 - 97,99 T	756,50
98 - 98,99 T	765,50
99 - 99,99 T	775
100 - 100,99 T	784

PARTICULARITÉS :

- Un touché simple (Touch&Go) est facturé avec une réduction de 75% de la Taxe d'atterrissage.
- Une remise de Gaz simple est exonérée de taxe.
- 2 Touch&Go ou Remises de Gaz consécutifs (ou plus) seront facturés au prix de la taxe d'atterrissage.
- Les hélicoptères >3,5 T bénéficient de 50% de remise sur l'atterrissage

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

BASE DE FACTURATION

Selon conditions générales.
Toute heure commencée est due.

HAUTE SAISON : 01/04 – 31/10

BASSE SAISON : 01/11 – 31/03

FRANCHISE : 2 heures

TARIFS DEGRESSIFS: -10% au delà de 5 jours de stationnement et - 20% au-delà de 10 jours
(La réduction s'applique sur toute la durée de stationnement)



Redevance de stationnement aviation générale MMD < 3,5		Cf tarif forfaitaire			
Redevance de stationnement aviation MMD > 3,5 T € HT/ Heure/Tonne			0 à 5 j	>5j	>10j
		BS	0,3	0,27	0,24
		HS	0,6	0,54	0,49

REDEVANCE DE BALISAGE

BASE DE FACTURATION

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un départ en horaire, de nuit ou de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du commandant de bord, soit pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Redevance de balisage, par mouvement, décollage et atterrissage en € HT	51,78
--	-------

REDEVANCES PASSAGERS

BASE DE FACTURATION

Les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 3,5 Tonnes.

Les entreprises de transport aérien sont tenues de mentionner le nombre de passagers sur la feuille de trafic. Si le document n'est pas transmis au bureau des opérations de l'aéroport, le nombre de passagers facturés correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré, selon les données constructeur.

Redevance passager aviation régulière et charters National, Europe, International (dont 0,10 € de redevance PMR)	6,74
Redevance passager aviation générale National, Europe, International (dont 0,10 € de redevance PMR)	9,90

La redevance passagers est en € HT par passager départ



CONDITIONS PARTICULIERES D'EXONERATION

Type de Passagers	Taux d'exonération
Membres d'équipage (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)	100%
Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée (Article 1 - Arrêté du 19/12/94)	100%
Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)	100%
Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)	100%
Enfants de moins de 2 ans (Article 6 - Arrête du 28/02/81)	100%

REDEVANCE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS FIXES DE DISTRIBUTION DE CARBURANT D'AVIATION

Redevance carburants des moteurs à piston	2,97 € HT / m ³
Redevance carburants des turboréacteurs	2,97 € HT / m ³



CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION POUR LES REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

DATE D'APPLICATION

Les taux sont applicables au 1er janvier 2026

VALEUR MMD DE REFERENCE

La MMD utilisée pour la facturation est celle portée sur le certificat de navigation de l'aéronef, ou sur le registre aéronautique, arrondie à la tonne supérieure.

EXEMPTIONS GENERALES

Ne sont exonérés de la redevance d'atterrissage, que les mouvements des aéronefs :

- effectuant un retour forcé, après avoir quitté l'aéroport, pour incident technique ou en raison de circonstances météorologiques défavorables,
- Exécutant une mission de recherche ou de sauvetage.



MESURES INCITATIVES



MESURES INCITATIVES À LA CRÉATION DE LIGNES NOUVELLES ET À
L'ACCROISSEMENT DES LIGNES EXISTANTES.
DEVELOPPEMENT DE LIGNES CHARTERS



Pour toutes demandes de développement des lignes saisonnières ou des vols charters, merci de bien vouloir contacter :

Yoann Abeille

Responsable Communication et Marketing Réseau

+33 (0) 4.90.81.51.42

yabeille@avignon.aeroport.fr



ASSISTANCES AÉROPORTUAIRES



AVIATION NON RÉGULIÈRE

L'assistance aéroportuaire est obligatoire pour tous les aéronefs commercialisés, et pour les aéronefs non commercialisés de MMD > 3.5 tonnes. La tarification est indexée sur la MMD des aéronefs.

Les services proposés sont :

POUR LES APPAREILS

- le guidage, le placement et le calage,
- la surveillance sur les aires,

POUR LES EQUIPAGES

- un service opérations, la fréquence sol, la mise à disposition des documents météo et des Notams,
- le transport sur piste des équipages et de leurs bagages,
- la mise à disposition d'une salle de repos et d'un bureau de préparation des vols avec un équipement informatique et une connexion Internet gratuite,

POUR LES PASSAGERS

- L'accueil sur le linéaire public pour les vols d'affaires
- l'accueil et l'accompagnement sur piste
- le transport des bagages
- l'enregistrement des bagages et des passagers pour les vols charters
- l'assistance lors des formalités douane et police
- la mise à disposition du salon VIP
- un service de réservation, taxis, hôtels, limousines, hélicoptères, avions... (sur devis)
- un service de remise des clés des véhicules loués par les clients des vols d'affaires

POUR LES EXPLOITANTS BASES

Les entreprises peuvent assurer leur auto-assistance, après avoir déposé préalablement un dossier de demande, précisant les conditions techniques et les procédures en matière de sécurité et de sûreté. L'autorité aéroportuaire peut exiger des modifications afin de garantir la bonne intégration de l'auto-assistance dans le fonctionnement général de l'aéroport.

CONTRAT IATA

Les compagnies assurant une ligne régulière ou une chaîne charters à partir de l'aéroport d'Avignon-Provence doivent préalablement contractualiser un contrat SGHA définissant l'ensemble des services et les tarifs associés.



FORFAITS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE / HANDLING

MMD (MTOW)	Aviation Affaires, Privée & Régulière € HT
De 0 à < 3,5T	88
3,5 - 4,99 T	237
5 - 5,99 T	271
6 - 6,99 T	305
7 - 7,99 T	339
8 - 8,99 T	373
9 - 9,99 T	406
10 - 10,99 T	440
11 -11,99 T	474
12 - 12,99 T	507
13 - 13,99 T	541
14 - 14,99 T	574
15 - 15,99 T	608
16 - 16,99 T	641
17 - 17,99 T	675
18 - 18,99 T	708
19 - 19,99 T	741
20 - 20,99 T	775
21 - 21,99 T	808
22 - 22,99 T	841
23 - 23,99 T	875
24 - 24,99 T	908
25 - 25,99 T	935
26 - 26,99 T	962
27 - 27,99 T	990
28 - 28,99 T	1017
29 - 29,99 T	1044
30 - 30,99 T	1071
31 - 31,99 T	1099
32 - 32,99 T	1126
33 - 33,99 T	1153
34 - 34,99 T	1180
35 - 35,99 T	1207
36 - 36,99 T	1235
37 - 37,99 T	1262
38 - 38,99 T	1289
39 - 39,99 T	1316
40 - 40,99 T	1343
41 - 41,99 T	1370
42 - 42,99 T	1397
43 - 43,99 T	1425



44 - 44,99 T	1452
45 - 45,99 T	1479
46 - 46,99 T	1506
47 - 47,99 T	1533
48 - 48,99 T	1560
49 - 49,99 T	1587
50 - 50,99 T	1614
51 - 51,99 T	1641
52 - 52,99 T	1668
53 - 53,99 T	1695
54 - 54,99 T	1722
55 - 55,99 T	1749
56 - 56,99 T	1776
57 - 57,99 T	1803
58 - 58,99 T	1830
59 - 59,99 T	1857
60 - 60,99 T	1884
61 - 61,99 T	1911
62 - 62,99 T	1938
63 - 63,99 T	1964
64 - 64,99 T	1992
65 - 65,99 T	2018
66 - 66,99 T	2045
67 - 67,99 T	2072
68 - 68,99 T	2099
69 - 69,99 T	2126
70 - 70,99 T	2153
71 - 71,99 T	2180
72 - 72,99 T	2206
73 - 73,99 T	2233
74 - 74,99 T	2260
75 - 75,99 T	2287
76 - 76,99 T	2314
77 - 77,99 T	2341
78 - 78,99 T	2367
79 - 79,99 T	2394
80 - 80,99 T	2421
81 - 81,99 T	2448
82 - 82,99 T	2475
83 - 83,99 T	2501
84 - 84,99 T	2528
85 - 85,99 T	2555
86 - 86,99 T	2582
87 - 87,99 T	2609
88 - 88,99 T	2635



89 - 89,99 T	2662
90 - 90,99 T	2689
91 - 91,99 T	2716
92 - 92,99 T	2742
93 - 93,99 T	2769
94 - 94,99 T	2796
95 - 95,99 T	2823
96 - 96,99 T	2849
97 - 97,99 T	2876
98 - 98,99 T	2903
99 - 99,99 T	2929
100 - 100,99 T	2957

Majoration de 100% les dimanches et jours fériés

Assistance "Touchée technique" pour aéronefs >3,5 T (Ferry in & Ferry out): -50%

MAJORATION POUR ASSISTANCE HORS HORAIRES PUBLIES

Pour tous les vols réalisés hors des horaires publiés, les exploitants doivent obtenir une autorisation préalable du service des opérations de l'Aéroport.

Les redevances d'assistance hors horaires publiés font l'objet d'une majoration :

- de 437€ HT/heure du lundi au vendredi
- de 656€ HT/heure le samedi
- de 874€ HT/heure le dimanche.

Toute arrivée ou tout départ à l'heure d'ouverture nécessite l'activation des Opérations et du FBO 30 minutes plus tôt et entraîne une majoration de 97 € HT.

CONDITIONS TARIFAIRES POUR ANNULATION DE VOL

Si un vol, au départ ou à l'arrivée, est annulé avec un préavis inférieur à 2 heures par rapport à l'horaire de mouvement théorique, il est facturé 50% de la redevance d'assistance.

Si le vol est annulé sans préavis, il est facturé 100% de la redevance d'assistance.

Dans tous les cas les services confirmés (Catering, presse, transport, etc) sont facturés en totalité.

VOL RETARDE AVIATION REGULIERE

En cas de retard supérieur à 2 heures, pour des raisons n'incombant pas à l'Exploitant de l'Aéroport, une majoration de 25% de la redevance d'assistance est facturée.

FRAIS DE LIVRAISON DE CARBURANT AVIATION

Pour toute demande particulière de livraison de carburant par camion citerne, pour un volume inférieur à 150 litres, et non due à une indisponibilité des équipements fixes de distribution, il est facturé des frais de livraison par opération.



Frais de livraison par camion citerne

37,95 €HT par opération

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES / ADDITIONAL SERVICES

	€ HT
Frais de dossier (/vol) / Administration fees (/flight)	11,00
Impression de documents/ Printing rates	7,00 / 10 pages
Réservation hôtel	35,00
Café 1 Ltr / Coffee	21,00
Eau chaude 1 Ltr / Hot Water	7,00
Glaçons 1 Kg / Ice cubes	7,00
Bouteilles d'eau 0.5 Ltr/ Bottle of water	3,00
Presse (forfait) / Press (package)	71,50
Vaisselle / Dishwashing	70,00
Stockage (/sac/jour) / Storage (/bag/day)	30,00
Mise à bord catering / Catering o/b delivery	28,00
Catering	sur devis / on quote*
Blanchisserie / Laundry	sur devis / on quote*
Limousine passagers et/ou équipage / Limousine	Sur devis / on quote*
Accès tarmac-Limousine / Gate fees-Limousine	81,00 / vehicule
<p>En cas d'APU bruyante, et pour des raisons environnementales, l'aéroport peut limiter son usage à la demi-heure précédant l'heure prévue de départ</p> <p>In case of noisy APU, and for environmental reasons, the airport may limit its use to half an hour before the scheduled departure time</p>	
Groupe électrogène / Ground Power Unit (/30min)	139,00
Nettoyage cabine complet / Full cabin cleaning (tablets, hoover, seatbelts, toilets)	170,00
Nettoyage cabine simple / Simple cabin cleaning (tablet cleaning and seatbelts)	97,00
Service toilettes / Toilet service	139,00
Service eau potable / Potable water	70,00
Collecte des déchets / Waste collect	13,00
Tractage - Repoussage / Towing – Pushback < 5,7T	97,00
Tractage - Repoussage / Towing – Pushback > 5,7T	139,00
Epandage carburant / Fuel spreading	172,50
Produit absorbant (par sac) / Absorbent product (per bag)	74,00
Lest / Ballast (25 Kgs)	62,00
Assistance Follow Me	58,00



Transport Hangar-Terminal & vv/ Airside transportation	35,00
STAP/ PCL Aéronefs Basés	62,00
STAP/ PCL Aéroclub Voisins	90,00
STAP/PCL Extérieurs / Runway lights	125,00
Nacelle élévatrice / Aerial lift	sur devis / on quote*
Relevage / Lift	sur devis / on quote*
Les débours, (location de grues, interventions mécaniciens...) sont facturés en supplément	
Disbursements (crane rental, mechanical interventions, etc.) are charged extra	

* : Tous les services sur devis sont majorés d'une commission de 30% / All services on quote are increased by a 30% commission.

PRISES DE VUES

Reportages photographiques

PRESTATIONS DIVERSES	€ HT
½ Journée en Zone publique	605,00
Journée en zone publique	1 089,00
Zone réservée	Majoration de 50 % du tarif zone publique

Reportages cinématographiques - reportages publicitaires

PRESTATIONS DIVERSES	€ HT
½ Journée en Zone publique	1 028,50
Journée en zone publique	1 815,00
Zone réservée	Majoration de 50 % du tarif zone publique

Ces tarifs donnent droit d'usage des installations et ne comprennent pas les frais annexes (mise à disposition du personnel, frais de parking etc...)

Ces tarifs sont majorés :

- ✓ de 50 % pour les opérations se déroulant en zone réservée
- ✓ de 50 % pour les opérations se déroulant de nuit (entre 19h00 et 7h00)
- ✓ de 50 % pour les week end et jours fériés

contact : yabelle@avignon.aeroport.fr



SURETE

PRESTATIONS DIVERSES	€ HT
Badge « autorisation d'accès côté (hors PCZSAR) » ENCODABLE	30 €
Badge « autorisation d'accès côté piste (hors PCZSAR) »	20 €
Badge « habilitation à la conduite en zone côté piste »	20 €
Formation circulation aire de trafic	48 €
Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire	20 €

contact : ewelch@avignon.aeroport.fr | ppradel@avignon.aeroport.fr



REDEVANCES DOMANIALES



LES REDEVANCES DOMANIALES SERONT RÉÉVALUÉES TOUS LES ANS SUR LA
BASE DE L'INDICE INSEE DES COÛTS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS
ET SUR L'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX POUR LES BUREAUX ET LOCAUX



Nature et Localisation	Montant en € HT / m ² / an		Participation aux charges communes / surface SHON construite
	Activités Aéronautiques	Activités non aéronautiques	
1- TERRAINS			
1-1 Terrains non viabilisés			
Zone Centre	4,16	6,10	
Zone Nord	4,16	5,72	
Zone Est	2,75	5,05	
Zone Sud	3,90	5,05	
1-2 Terrains viabilisés sans accès piste			
Zone commerciale	5,72	11,44	
Zone Centre	5,72	6,80	1,25
Zone Nord	7,80	10,10	2,08
Zone Sud	5,72	6,80	
1-3 Terrains viabilisés avec accès piste			
Zone Centre	8,32	12,20	1,25
Zone Nord	8,32	11,44	2,08
Zone Est	5,50	10,10	2,08
Zone Sud	7,80	10,10	1,25
2- BUREAUX ET LOCAUX			
2-1 Bureaux			
Aérogare	154,00	176,00	11,44
Bâtiment alpha	148,50	171,60	11,44
Bâtiment nord	118,80	143,00	6,86
2-2 Banques et comptoirs			
Aérogare	171,60	228,80	22,88
Autre	114,40	228,80	22,88
2-3 Autre locaux			
Restaurant Aérogare		66,00	2,29
Local de stockage Aérogare	80,08	91,52	2,29
Local de stockage Alpha	68,64	68,64	2,29
3- HANGARS ET APPENTIS			
3-1 Corps de hangars			
Hangar H4	49,50	88,00	1,38
Hangar 5	80,08	102,96	2,29
Hangar H21	60,50	104,5	2,29
3-2 Appentis et Locaux annexes			
Locaux H21	60,50		2,29
Bureaux H4	93,50		2,86
Local modulaire H4	15,00		1,10
Locaux H5	102,96	125,84	2,29
4- FRAIS DIVERS			
Frais de rédaction de convention	8% du montant de la redevance annuelle, par acte		
Ouverture de compteur électrique	156		par opération
Ouverture de ligne téléphonique	156		par opération
Ouverture de compteur d'eau	156		par opération
Droits de passage sur les réseaux aéroport	5,2		par mois et par réseau



ETAT DES LIEUX

L'Exploitant aéroportuaire réalise l'état des lieux d'entrée et de sortie.

DEPOT DE GARANTIE

Une caution, non productrice d'intérêts est versée à la signature de la convention, par chèque encaissé ou caution bancaire. Le montant du dépôt de garantie est de trois mois de redevances ou six mois.

CHARGES COMMUNES

Elles comprennent : L'entretien des voiries publiques, l'éclairage public, l'entretien des espaces verts publics et la participation à la signalétique générale

PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article 25 du CCCG, et eu égard aux contraintes aéroportuaires notamment en matière foncière, de sûreté et de sécurité, l'Exploitant peut être amené à fournir des prestations de type fourniture d'électricité, d'eau, de gaz, chauffage, services de télécommunications, assainissement, collecte des déchets ... En conséquence, l'Exploitant peut exiger le raccordement du Bénéficiaire à ses réseaux ou le recours à ses services pour la fourniture de prestations.

La fourniture de ces prestations et les frais afférents (raccordement, location de compteur, entretien, consommations) ne sont pas compris dans le montant de la redevance domaniale, ni des charges communes. Ils demeurent à la charge du Bénéficiaire et lui seront refacturées sur la base des prestations réellement fournies ou au prorata de la surface occupée, suivant les tarifs en vigueur.

IMPOTS ET TAXES

Les impôts, taxes foncières et taxes liées à chaque activité sont à la charge des occupants.

TARIFS PEPINIERE PEGASE

Redevance d'hébergement en €/m ² /an	Année 1	Année 2	Année 3	Années 4 et 5
Hangar/Atelier	20	25	30	35
Aire ex. hangar	1,25	2,5	3,75	5
Bureau	62,50	90	117,50	145

L'occupant règlera en même temps que chaque terme de redevance un forfait mensuel déterminée comme suit :

Prévisionnel de charges en €/m ² /an	En 2024
Aires	1,85
Atelier	25,14
Hangar	25,14
Bureau	25,14





AÉROPORT AVIGNON PROVENCE

SOCIÉTÉ AÉROPORT D'AVIGNON-PROVENCE

75, RUE HÉLÈNE BOUCHER
84140 AVIGNON - FRANCE

TEL. +33 (0) 490.815.151
FAX. +33 (0) 490.815.166

SITA : AVNAMXH

AVIGNON.AERO

L'AÉROPORT D'AVIGNON-PROVENCE EST MEMBRE DE

